



Organisation
internationale
du Travail

Royaume du Maroc

Ministère de l'Inclusion Économique,
de la petite entreprise, de l'Emploi
et des Compétences



المملكة المغربية

وزارة الإدماج الاقتصادي
والمقاولة الصغرى والتشغيل والكفاءات
ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵏⵜⴰⵏⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ
ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵏⵜⴰⵏⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ

ALLIANCE



Feuille de route

pour l'élimination du travail des enfants sous toutes ses formes au
Maroc d'ici 2030



Juin 2023

SOMMAIRE

I-Préambule	2
II-Objectifs	2
III-Défis	2
IV-Axes stratégiques prioritaires	4
1- Premier Axe : Accroître et accélérer la prévention du travail de l'enfant, à travers la lutte contre la pauvreté, l'abandon scolaire, l'acquisition de compétences professionnelles et l'information et la sensibilisation	4
2- Deuxième Axe : Consolider la réglementation nationale, renforcer le contrôle, le retrait et la prise en charge des enfants au travail	6
3- Troisième Axe : Renforcer la gouvernance et le Suivi/Evaluation	7
V- Méthode de validation de la feuille de route	7
VI-Matrice des axes prioritaires ventilés par mesure, par résultat attendu et par partie responsable de la réalisation	9

I-Préambule

L'Alliance 8.7 est un partenariat mondial engagé à atteindre la cible 8.7 des Objectifs du Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030. La cible 8.7 appelle « l'ensemble des États à prendre une action immédiate et des mesures effectives pour éradiquer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et au trafic des personnes à l'horizon 2030, interdire et éliminer les pires formes du travail de l'enfant, et d'ici à 2025, mettre fin au travail de l'enfant sous toutes ses formes »¹.

Les membres de l'alliance 8.7 sont constitués des gouvernements, des agences des Nations Unies, des organisations professionnelles, des entreprises, des syndicats et des associations de la société civile. L'adhésion à cette alliance confère aux pays la qualité de pays pionniers. Elle exprime leur engagement public international pour la réalisation d'objectifs qu'ils se fixent, conformément aux normes internationales, tout en leur ouvrant la voie de la coopération et du partage au sein de l'Alliance 8.7.

Dans ce cadre, le Maroc, en tant que pays pionnier, a souscrit à l'objectif d'élimination du travail des enfants sans distinction de statut (Marocains, réfugiés, demandeurs d'asile et migrants). Il est appelé, comme tous les pays pionniers, à organiser un séminaire national inclusif dont l'objectif est de finaliser et valider avec l'ensemble des partenaires concernés, une feuille de route définissant les interventions prioritaires et les responsabilités respectives, en vue d'éradiquer le travail de l'enfant de moins de 15 ans et de réduire de manière progressive l'emploi des jeunes de 16 à 18 ans dans les travaux dangereux d'ici 2030.

II-Objectifs

1. L'éradication du travail des enfants de moins de 15 ans avec un accent particulier sur le secteur agricole d'ici 2030.
2. L'élimination progressive de l'emploi des mineurs de 16 à 18 ans dans les travaux dangereux d'ici 2030.

III-Défis

Les données officielles fournies par le Haut-Commissariat au Plan, montrent une tendance continue à la baisse du nombre d'enfants au travail, particulièrement de ceux de moins de 15 ans. Le nombre d'enfants (âges de 7 à moins de 15 ans) au travail est passé de 517000 en 1999 (9.7% de la population de cette tranche d'âge) à 147000 personnes en 2010, (3% de l'ensemble des enfants de cette tranche d'âge). En 2022, au Maroc, parmi les 7.690.000 enfants âgés de 7 à 17 ans, 127.000 étaient engagés dans une activité économique, ce qui représente 1,6% de cette tranche d'âge. Cette part est de 3,3% en milieu rural (104.000 enfants) et 0,5% en milieu urbain (23.000 enfants). Le phénomène des enfants au travail est plus répandu parmi les garçons que parmi les filles, et il est souvent associé à la déscolarisation. Ainsi, 81,5% des enfants au travail sont de sexe masculin, 91% ont entre 15 et 17 ans et 82% vivent en milieu rural. De plus, 12,2% parmi eux sont encore scolarisés, 85,3% ont quitté l'école et 2,5% ne l'ont jamais fréquentée.

¹ Alliance 8.7

Le nombre des enfants au travail persiste à la baisse. En effet, par rapport à 2021, cet effectif a baissé de 14% et de 48,6% par rapport à 2017.

Le phénomène reste concentré dans certains secteurs économiques et diffère selon le milieu de résidence. Ainsi, en milieu rural, ils sont 76,5% à travailler dans l'"agriculture, forêt et pêche". En zones urbaines, les "services", avec 56,3%, et l'"industrie", avec 24,7%, sont les principaux secteurs employeurs d'enfants. Près de trois quarts des enfants au travail ruraux sont des aides familiales (71,6%) ; en milieu urbain, 49,2% des enfants au travail sont des salariés, 30,6% des apprentis et 16% des aides familiales.

Six enfants au travail sur dix (60,5%) accomplissent des travaux dangereux² (77.000 enfants), ce qui représente 1% des enfants de cette tranche d'âge. Parmi les enfants exerçant des formes de travail dangereux, 75,2% sont ruraux, 89,6% de sexe masculin et 86,3% âgés de 15 à 17 ans. Les enfants exerçant dans le secteur de l'"industrie" restent les plus exposés aux dangers, avec une part de 88,6%. Cette proportion est de 87% dans le secteur des BTP, 77,4% dans les "services", et de 48,4% dans l'"agriculture.

La baisse du travail de l'enfant est le résultat des efforts menés par le gouvernement les partenaires sociaux et la société civile au cours des dernières décennies, mais également d'un changement de comportements de la population marocaine grâce à une plus grande prise de conscience des droits des enfants et notamment son droit à une éducation de qualité. Les changements apportés à la législation nationale, et sa mise à niveau avec les conventions internationales, notamment la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, et les conventions 138 et 182 de l'OIT, ont constitué une avancée considérable vers une plus grande protection des enfants contre l'exploitation au travail.

Cependant, l'impact de ces efforts reste entravé par la persistance de causes profondes comme la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion d'une partie de la population des services de qualité surtout dans les zones rurales. La pandémie du Covid a exacerbé cette situation pour les familles pauvres. La généralisation de la protection sociale devrait à terme réduire la vulnérabilité des couches sociales les plus vulnérables et améliorer leur résilience et leurs capacités à faire face aux chocs et à se passer des revenus générés par la mise au travail de leurs enfants.

Par ailleurs, malgré les changements notés dans les mentalités des parents envers le travail de l'enfant, certaines normes culturelles et sociales surtout en milieu rural continuent de justifier le travail de l'enfant et de le tolérer.

La non application systématique de la législation du travail reste un défi pour l'élimination du travail de l'enfant. De plus, les enfants qui ne travaillent pas dans les secteurs réglementés échappent au champ d'application de la législation actuelle et limitent l'action de contrôle des inspecteurs de travail.

La disponibilité d'informations détaillées et désagrégées par secteur sur les enfants au travail permettrait de définir des stratégies d'action ciblées en vue de prévenir et de lutter contre le

²Est considéré comme travail dangereux tout travail qui, par sa nature ou par les conditions dans lesquelles il est exercé, est susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant, tout travail exercé pendant une durée excessive relativement à l'âge de l'enfant ; ainsi que tout travail dont l'horaire est partiellement ou entièrement de nuit.

travail de l'enfant. A titre d'exemple, peu d'informations sont disponibles sur les enfants qui travaillent encore dans le secteur domestique, ou les activités informelles.

De ce qui précède le Gouvernement propose trois axes stratégiques pour aboutir à l'éradication du travail des enfants à l'horizon 2030

IV-Axes stratégiques prioritaires

1. Accroître et accélérer la prévention du travail de l'enfant, à travers la lutte contre la pauvreté, l'abandon scolaire, l'acquisition de compétences professionnelles et l'information et la sensibilisation.
2. Consolider la réglementation nationale, renforcer le contrôle, le retrait et la prise en charge des enfants au travail.
3. Renforcer la gouvernance et le suivi/évaluation.

Conformément au cahier des charges des pays pionniers de l'alliance 8.7, des actions concrètes à mener sont proposées pour chaque axe prioritaire. La réalisation de ces actions devra être évaluée à intervalles réguliers à travers des indicateurs définis d'un commun accord entre les parties prenantes.

IV-1- Premier Axe : Accroître et accélérer la prévention du travail de l'enfant, à travers la lutte contre la pauvreté, l'abandon scolaire, l'acquisition de compétences professionnelles et l'information et la sensibilisation

Afin d'améliorer la prévention effective du travail de l'enfant, il est proposé la mise en œuvre des interventions et activités suivantes :

1. **Poursuite des efforts visant la lutte contre la pauvreté, l'abandon scolaire et la généralisation d'une éducation préscolaire de qualité :**
 - Consolider les acquis réalisés dans le domaine de la réduction de la pauvreté, en élargissant les opportunités de développement aux populations les plus démunies, particulièrement les femmes chefs de ménage.
 - Poursuivre et accélérer la mise en œuvre des objectifs de la réforme de l'éducation et de la formation, notamment à travers :
 - La promotion de l'accès équitable pour tous les élèves à l'éducation digitale et aux contenus pédagogiques digitalisés.
 - La promotion et la généralisation des mesures visant la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence et de harcèlement dans les écoles, à travers notamment la généralisation des clubs scolaires et de cellules de veille au niveau de tous les établissements scolaires.
 - La poursuite de la généralisation de l'accès au préscolaire, notamment en milieu rural et pour les filles.
 - Le soutien des associations de parents d'élèves en tant que partie prenante dans la lutte contre l'abandon scolaire.

- Ancrer chez l'enfant la pratique de défendre ses droits et de signaler tout abus (Approche Education par paire via les enfants parlementaires, vulgarisation des mécanismes de signalement (ex. centre national de signalement et de défense des enfants victimes de violence et de maltraitements de l'observatoire National des Droits de l'Enfant)).
- Poursuivre la mise en œuvre de la convention cadre signée entre le PMP et le MENPS en 2020 relative à la lutte contre l'abandon scolaire.

2. Généralisation de la protection sociale à l'ensemble de la population

- Accélérer l'adoption des textes réglementaires pour la généralisation des allocations familiales dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau système de la protection sociale.
- Accompagner les transferts faits aux familles par des actions de sensibilisation et d'information sur le travail des enfants, avec un accent particulier sur les risques associés au travail des enfants.
- Poursuivre de la mise en œuvre du protocole d'accord signé entre le MIEPEEC et le PMP concernant le suivi du travail des commissions régionales et locales pour le renforcement de la réalisation du projet royal de la protection sociale élargie.

3. Renforcement des programmes de formation qualifiante et d'acquisition des compétences.

- Elargir, adapter et diversifier les programmes d'apprentissage permettant aux jeunes d'acquérir les compétences nécessaires à leur insertion dans le monde du travail.
- Encourager les partenariats entre les entreprises, l'entraide nationale et les associations de l'Ecole de la Deuxième Chance, Nouvelle Génération, pour augmenter le nombre des jeunes formés dans ces structures ;
- Encourager les entreprises à offrir des opportunités de formation adaptée et de développement des compétences professionnelles aux jeunes afin d'améliorer leur employabilité.
- Elargir et renforcer l'appui financier, technique et pédagogique aux ONG travaillant dans le domaine de la lutte contre le travail de l'enfant et dans les écoles de la Deuxième Chance, Nouvelle Génération.

4. Plaidoyer, sensibilisation et mobilisation des ressources

- Développer et mettre en œuvre des stratégies de communication innovantes et ciblées sur les dangers du travail de l'enfant, notamment auprès des entreprises du secteur informel.
- Impliquer les autorités locales (Mokadem par exemple) et les associations locales des jeunes dans la prévention de l'abandon scolaire et du travail de l'enfant

- Engager le secteur privé (CGEM, Chambres professionnelles) pour sensibiliser leurs entreprises partenaires à prévenir et lutter contre l'emploi des enfants à chaque niveau de la chaîne de production, y compris les sous-traitants.
- Mener des actions de sensibilisation des acteurs du monde agricole pour adopter des pratiques agricoles sûres, et des stratégies d'adaptation au climat et éliminer progressivement les dangers et les risques liés au travail pénible comme l'exposition directe ou indirecte, en particulier des enfants à des substances nocives telles que les pesticides.
- Renforcer l'appui technique aux petits agriculteurs en vue d'éliminer la nécessité de recours au travail des enfants.
- Renforcer la collaboration avec les institutions compétentes des Nations Unies, pour la mobilisation de fonds et de partage d'expertise et de bonnes pratiques, notamment dans le cadre de l'Alliance.
- Augmenter l'appui financier pour la réalisation des projets des ONG œuvrant dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants.
- Informer et sensibiliser les jeunes de 16 à 18 ans sur les travaux dangereux.
- Développer une campagne de communication et de sensibilisation pour la protection des enfants, au niveau territorial, par paires avec différents supports visant les jeunes (notamment en s'appuyant sur les réseaux des enfants parlementaires et les Jeunes Anciens du Parlement de l'enfant).

IV-2- Deuxième Axe : Consolider la réglementation nationale, renforcer le contrôle, le retrait et la prise en charge des enfants au travail

- Evaluer et améliorer le cadre législatif et institutionnel du Travail des enfants pour couvrir l'ensemble de type de travaux des enfants (Code du Travail, Code Pénal, loi 19-12, projet de loi sur les activités purement traditionnelles ...).
- Prévoir la thématique du travail de l'enfant comme priorité nationale dans le plan d'action national de l'inspection du travail.
- Elaborer un programme de sensibilisation en adoptant une approche tripartite et avec des objectifs précis.
- Renforcer la coordination entre les services des inspecteurs de travail et du parquet pour une meilleure application de la législation du travail.
- Renforcer les capacités des acteurs institutionnels à travers la formation et la construction d'outils de mise en œuvre (contrôle des travaux dangereux, outils de communication et de plaidoyer).
- Accroître les moyens humains du corps des inspecteurs de travail et renforcer leurs capacités pour un meilleur contrôle et un suivi adéquat au niveau des entreprises à tous les niveaux de la chaîne de production.
- Assurer une bonne coordination entre les différents acteurs intervenant auprès des entreprises (Inspecteurs du travail, médecins du travail et les acteurs agricoles).

- Mettre en place un système de partage de l'information au niveau déconcentré entre les inspections du travail, les services de vulgarisation agricole et les services éducatifs et les commissions provinciales de protection de l'enfance (CPPE).
- Elaborer un guide de référence en faisant participer les partenaires sociaux, en vue de faire de la maîtrise des risques du travail de l'enfant une norme de conduite responsable.
- Encourager les entreprises à inclure systématiquement une clause interdisant le travail des enfants de moins de 15 ans et des jeunes de 16 à 18 ans dans des activités dangereuses dans l'établissement des contrats de sous- traitants et à ne pas sous-traiter avec les entreprises qui emploient des enfants et prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sous-traitants respectent cette clause.

IV-3- Troisième Axe : Renforcer la gouvernance et le suivi/évaluation

- Instituer un comité national de pilotage qui se réunit à intervalles réguliers pour le suivi de la mise en œuvre de cette feuille de route (plan d'action intégré) avec des commissions sous thématiques.
- Continuer à produire des données concernant le travail des enfants dans le possible permis par l'Enquête Nationale sur l'Emploi
- Améliorer les connaissances sur la prévalence du travail de l'enfant, y compris dans les services domestiques, et le secteur de l'artisanat et assurer une large diffusion des résultats des recherches menées.
- Partager avec le comité national de pilotage, les informations collectées sur le travail des enfants à travers le système d'information des DTIPE et assurer leur suivi par les départements concernés.
- Engager un partenariat avec l'ONDE pour la mise en place d'un numéro vert pour le signalement d'enfants au travail.
- Approfondir la connaissance sur la situation des enfants migrants et réfugiés à risque d'être mis au travail et y apporter les mesures appropriées.

V- Méthode de validation de la feuille de route

Un atelier de pré-validation de la feuille de route a été organisé pour examiner la pertinence de ces propositions et de les compléter/revoir le cas échéant, avant leur présentation lors d'un séminaire national de haut niveau pour validation.

L'atelier de pré- validation a inclus l'ensemble des parties prenantes, notamment, les départements ministériels concernés, les organisations professionnelles et syndicales et les représentants de la société civile.

L'organisation de l'atelier de pré- validation s'est basée sur une approche participative et inclusive, permettant à l'ensemble des parties prenantes de s'approprier la feuille de route, et de s'engager à apporter leur contribution effective à la concrétisation des activités prévues dans la feuille de route. L'Atelier a permis d'arrêter ensemble les échéanciers, les rôles

respectifs des différents intervenants, et l'échéancier et les indicateurs pour mesurer les progrès.

Un séminaire national de validation finale du projet de la feuille de route précitée a été organisé le 19 juin 2023.

**VI-Matrice des axes prioritaires ventilés par mesure, par résultat attendu
et par partie responsable de la réalisation**

Feuille de route ventilée par mesure, résultat attendu et partie responsable de la réalisation

Objectifs stratégiques :

1. Eradication du travail des enfants de moins de 15 ans avec un accent particulier sur le secteur agricole d'ici 2030
2. Elimination progressive de l'emploi des mineurs de 16 à 18 ans dans les travaux dangereux d'ici 2030

Mesures proposées	Partie responsable	Partenaires	Délai de réalisation	Budget ³	Indicateurs
Axe 1 : Accroître et accélérer la prévention du travail de l'enfant, à travers la lutte contre la pauvreté, l'abandon scolaire, l'acquisition de compétences professionnelles et l'information et la sensibilisation					
I-1 Poursuite des efforts visant la lutte contre la pauvreté, l'abandon scolaire et la généralisation d'une éducation préscolaire de qualité					
M1.1. 1. Consolider les acquis réalisés dans le domaine de la réduction de la pauvreté, en élargissant les opportunités de développement aux populations les plus démunies, particulièrement les femmes chefs de ménage	Ministère de l'Intérieur	Ministère de l'Economie et des Finances	2030		Taux de pauvreté et de vulnérabilité (Urbain/ Rural, Femmes/ Hommes)

³ Chaque département ministériel prévoit le budget nécessaire à la mise en œuvre de leurs programmes respectifs. Le budget de la CGEM sera déterminé en fonction des besoins.

M1.1.2. Poursuivre et accélérer la mise en œuvre des objectifs de la réforme de l'éducation et de la formation, notamment à travers :	MENPS	MIEPEEC (DFP)	2030		Taux d'abandon scolaire par MU/MR (inclure les taux prévus dans la feuille de route de la réforme de l'éducation)
M1.1.2.1 Promotion de l'accès équitable pour tous les élèves à l'éducation digitale et aux contenus pédagogiques digitalisés	MENPS	MIEPEEC (DFP), Secteur privé, ONG	2030		-Pourcentage des élèves (Filles/ Garçons, MU/MR) ayant accès à l'éducation digitale ; -Taux de répartition territoriale dans l'accès aux contenus pédagogiques digitalisés
M1.1. 2.2 Promotion et généralisation des mesures visant la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence et de harcèlement dans les écoles, à travers notamment la généralisation des clubs scolaires et de cellules de veille au niveau de tous les établissements scolaires	MENPS	ONG, PMP	2030		-Nombre de déclarations de violence et de harcèlement contre les élèves par école -Pourcentage de déclarations de violence et de harcèlement contre les élèves prises en charge
M1.1. 2.3. Soutien des associations de parents d'élèves en tant que partie prenante dans la lutte contre l'abandon scolaire	MENPS	Collectivités locales, Ministère de l'Economie et des Finances	2028		Nombre de projets des associations de parents d'élèves soutenus par académie de l'éducation nationale
M1.1. 2.4. Poursuite de la généralisation de l'accès au préscolaire, notamment en milieu rural et pour les filles	MENPS	Ministère de la Solidarité de l'Insertion Sociale et de la Famille, l'Entraide	2030		Pourcentage (MU/MR), (Garçons/filles) fréquentant le préscolaire

		nationale, les collectivités locales, l'INDH			
M1.1.3 Ancrer chez l'enfant la pratique de défendre ses droits et de signaler tout abus (Approche Education par paire via les enfants parlementaires, vulgarisation des mécanismes de signalement (ex. centre national de signalement et de défense des enfants victimes de violence et de maltraitances de l'Observatoire National des Droits de l'Enfant))	ONDE	MENPS (AREFs) Entraide National			-Nombre d'ateliers organisés par les enfants parlementaires. -Nombre des élèves sensibilisés.
M1.1. 4. Poursuivre de la mise en œuvre de la convention cadre signée entre le PMP et le MENPS en 2020 relative à la lutte contre l'abandon scolaire	PMP	MENPS	2030		Nombre d'enfants qui ont repris le cursus scolaire
I-2. Généralisation de la protection sociale					
M1.2.1. Accélérer l'adoption des textes réglementaires pour la généralisation des allocations familiales dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau système de la protection sociale	Commission Interministérielle chargée de la réforme de la protection sociale	Secrétariat général du gouvernement, Ministère de l'intérieur, MEF	2028		Textes réglementaires adoptés
M1.2.2. Accompagner les transferts faits aux familles par des actions de sensibilisation et d'information sur le travail des enfants, avec un accent	MEF, MSPS	BIT, MAPMDREF (départements de l'agriculture et de l'artisanat),	2030		Nombre d'actions de sensibilisation sur le travail de l'enfant par année (par secteur d'activité)

particulier sur les risques associés au travail des enfants					
M1.2.3 Poursuivre de la mise en œuvre du protocole d'accord signé entre le MIEPEEC et le PMP concernant le suivi du travail des commissions régionales et locales pour le renforcement de la réalisation du projet royal de la protection sociale élargie	MIEPEEC, PMP		2030		Nombre d'actions communes réalisées
I-3- Renforcement des programmes de formation qualifiante et d'acquisition des compétences					
M1.3-1 Elargir, adapter et diversifier les programmes d'apprentissage permettant aux jeunes d'acquérir les compétences nécessaires à leur insertion dans le monde du travail	MIEPEEC, (DFP)	Département de l'Agriculture, Département de l'Artisanat, Entraide Nationale	2028		Nombre de jeunes bénéficiaires de la formation professionnelle par apprentissage
M1.3.2. Encourager les partenariats entre les entreprises, l'entraide nationale et les associations de l'Ecole de la Deuxième Chance, Nouvelle Génération, pour augmenter le nombre des jeunes formés dans ces structures	CGEM, FMCICS	Entraide nationale, ONG, MENPS	2030		Pourcentage des jeunes formés par l'Entraide Nationale et les ONG, ayant trouvé un emploi
M1.3.3. Encourager les entreprises à offrir des opportunités de formation adaptée et de développement des compétences professionnelles aux jeunes afin d'améliorer leur employabilité	CGEM, FMCICS	MIEPEEC (DFP), MIC, Département de l'Agriculture, Département de l'Artisanat	2028		Nombre de jeunes ayant bénéficié d'une formation auprès des entreprises

M1.3.4.Elargir et renforcer l'appui financier, technique et pédagogique aux ONG travaillant dans le domaine de la lutte contre le travail de l'enfant et dans les 'Ecoles de la Deuxième Chance, Nouvelle Génération	MEF, MENPS, MIEPEEC	ONG, Entraide Nationale	2028		Nombre d'ONG de l'école de la deuxième chance et dans le domaine de la prévention et lutte contre le travail de l'enfant bénéficiant d'un appui technique, financier et pédagogique.
1.4. Plaidoyer, sensibilisation et mobilisation des ressources					
M1.4.1. Développer et mettre en œuvre des stratégies de communication innovantes et ciblées sur les dangers du travail de l'enfant, notamment auprès des entreprises du secteur informel.	MIEPEEC	CGEM, FMCICS, MENPS, BIT, Partenaires Sociaux, Ministère de l'Intérieur, Société civile	2026		Nombre d'activités de sensibilisation menées auprès des entreprises du secteur informel
M1.4.2. Impliquer les autorités locales (Mokadem par exemple) et les associations locales des jeunes dans la prévention de l'abandon scolaire et du travail de l'enfant	Ministère de l'Intérieur	MIEPEEC MENPS	2025		Nombre d'actions de sensibilisation menées par an par les autorités locales sur la prévention de l'abandon scolaire et du travail de l'enfant.
M1.4.3.Engager le secteur privé (CGEM, Chambres professionnelles) pour sensibiliser leurs entreprises partenaires à prévenir et lutter contre l'emploi des enfants à chaque niveau de la chaine de production, y compris les sous-traitants.	CGEM, FMCCIS	MIEPEEC	2025		-Nombre d'entreprises ayant été sensibilisées sur le travail de l'enfant -Nombre de réunions de coordination avec les partenaires sociaux par année

M1.4.4. Mener des actions de sensibilisation des acteurs du monde agricole pour adopter des pratiques agricoles sûres, et des stratégies d'adaptation au climat et éliminer progressivement les dangers et les risques liés au travail pénible comme l'exposition directe ou indirecte, en particulier des enfants, à des substances nocives telles que les pesticides	Département de l'Agriculture	MIEPEEC, Chambres d'agriculture, COMADER	2028		Nombre d'enfants retirés du travail suite à ces actions
M1.4.5. Renforcer l'appui technique aux petits agriculteurs en vue d'éliminer la nécessité de recours au travail des enfants ;	Département de l'Agriculture, Chambres d'Agriculture, COMADER	BIT, FAO	2028		Nombre d'enfants retirés du travail suite à cet appui.
M1.4.6. Renforcer la collaboration avec les institutions compétentes des Nations Unies, pour la mobilisation de fonds et de partage d'expertise et de bonnes pratiques, notamment dans le cadre de l'Alliance	MIEPEEC	Institutions des Nations Unies (BIT, UNICEF, FAO...)	2024-2030		Ressources financières mobilisées
M1.4.7. Augmenter l'appui financier pour la réalisation des projets des ONG œuvrant dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants	MIEPEEC	ONG, MEF	2028		Nombre d'ONG bénéficiaires d'un appui financier
M1.4.8. Informer et sensibiliser les jeunes de 16 à 18 ans sur les travaux dangereux	CGEM	ONG, Associations de jeunes, Entraide Nationale (Etablissements de Protection Sociale)	2028		-Nombre de campagnes d'information et de sensibilisation visant les jeunes

					-Nombre de jeunes sensibilisés
M1.4.9. Développer une campagne de communication et de sensibilisation pour la protection des enfants, au niveau territorial, par paires avec différents supports visant les jeunes (notamment en s'appuyant sur les réseaux des enfants parlementaires et les Jeunes Anciens du Parlement de l'enfant)	ONDE		2025		Nombre de campagnes d'information et de sensibilisation visant les jeunes
AXE2 : Consolider la réglementation nationale, renforcer le contrôle, le retrait et la prise en charge des enfants au travail					
M2.1. Evaluer et améliorer le cadre législatif et institutionnel du Travail des enfants pour couvrir l'ensemble de type de travaux des enfants (code du travail, la loi 19-12, Code pénal, projet de loi sur les activités purement traditionnelles ...)	MIEPEEC, Ministère de la Justice	ONG, MIC, Département de l'Agriculture, Département de l'Artisanat, Partenaire Sociaux	2027		Evaluation du cadre législatif réalisée et recommandations formulées
M2.2. Prévoir la thématique du travail de l'enfant comme priorité nationale dans le plan d'action national de l'inspection du travail	MIEPEEC,	BIT, partenaires sociaux	2026		La thématique du travail de l'enfant est une priorité dans le plan d'action national de l'inspection du travail
M2.3. Elaborer un programme de sensibilisation en adoptant une approche tripartite et avec des objectifs précis	MIEPEEC,	Partenaires Sociaux, BIT	2024		-Nombre de rencontres de sensibilisation organisées -Nombre de personnes touchées
M2.4. Renforcer la coordination entre les services des inspecteurs de travail	MIEPEEC, Parquet		2025		Nombre d'actions communes entre les services

et du parquet pour une meilleure application de la législation du travail					de l'inspection du travail et du parquet
M2.5. Renforcer les capacités des acteurs institutionnels à travers la formation et la construction d'outils de mise en œuvre (contrôle des travaux dangereux, outils de communication et de plaidoyer).	MIEPEEC,	OIT			-Nombre d'outils élaborés -Nombre d'acteurs formés
M2.6. Accroître les moyens humains du corps des inspecteurs de travail et renforcer leurs capacités pour un meilleur contrôle et un suivi adéquat au niveau des entreprises à tous les niveaux de la chaîne de production	MIEPEEC	Ministère de l'Economie et des Finances	2027		Evolution du nombre et de la qualité des visites des inspecteurs du travail
M2.7. Assurer une bonne coordination entre les différents acteurs intervenant auprès des entreprises (Inspecteurs du travail, médecins du travail et les acteurs agricoles)	MIEPEEC,	MSPS, CGEM	2026		Système de coordination mis en place
M2.8. Mettre en place un système de partage de l'information au niveau déconcentré entre les inspections du travail, les services de vulgarisation agricole et les services éducatifs et les commissions provinciales de protection de l'enfance (CPPE) ;	MIEPEEC,	MSISF et l'Entraide Nationale, Département de l'Agriculture, Département de l'Education Nationale	2024		Un système de partage d'information est élaboré
M2.9. Elaborer un guide de référence en faisant participer les partenaires sociaux, en vue de faire de la maîtrise des risques du travail de l'enfant une norme de conduite responsable	MIEPEEC,	MSISF, Entraide Nationale, PMP, BIT, Département de l'Agriculture, Département de	2026		Guide de référence élaboré

		l'Artisanat, MENPS, ONG, Partenaires Sociaux,			
M2.10. Encourager les entreprises à inclure systématiquement une clause interdisant le travail des enfants de moins de 15 ans et des jeunes de 16 à 18 ans dans des activités dangereuses dans l'établissement des contrats de sous-traitants et à ne pas sous-traiter avec les entreprises qui emploient des enfants et prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sous-traitants respectent cette clause.	CGEM, FMCCIS	MIEPEEC, MCI, Département de l'Agriculture, Département de l'Artisanat	2028		Pourcentage des entreprises qui ont intégré cette clause dans leur contrat
AXE 3. Renforcer la Gouvernance et le Suivi/Evaluation					
M3.1. Instituer un comité national de pilotage qui se réunit à intervalles réguliers pour le suivi de la mise en œuvre de cette feuille de route (plan d'action intégré) avec des commissions sous thématiques	MIEPEEC,	Partenaires sociaux, Départements Ministériels concernés, ONG	2026		Comité national mis en place
M3.2. Continuer à produire des données concernant le travail des enfants dans le possible permis par l'Enquête Nationale sur l'Emploi	HCP		Action continue		Nombre d'enfants dans le marché du travail
M3.3. Améliorer les connaissances sur la prévalence du travail de l'enfant, y compris dans les services domestiques et le secteur de l'artisanat et assurer	HCP, ONG	BIT, UNICEF, MIEPEEC ;	2026-2030		Recherches réalisées.

une large diffusion des résultats des recherches menées					
M3.4. Partager avec le comité national de pilotage, les informations collectées sur le travail des enfants à travers le système d'information des DTIPE et assurer leur suivi par les départements concernés	Ministère de Solidarité de l'Insertion Sociale et de la famille et l'Entraide Nationale	MIEPEEC, Département de l'Agriculture, Département de l'Artisanat	2026		Système de partage d'information mis en place
M3.5. Engager un partenariat avec l'ONDE pour la mise en place d'un numéro vert pour le signalement d'enfants au travail	ONDE, MIEPEEC	ONG, Ministère de l'Intérieur	2027		Numéro vert sur le travail de l'enfant opérationnel au niveau de l'ONDE
M3.6. Approfondir la connaissance sur la situation des enfants migrants et réfugiés à risque d'être mis au travail et y apporter les mesures appropriées.	MIEPEEC, Ministère de l'Intérieur	Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la famille, MENPS, OIM, OIT, UNICEF	2028		Les enfants migrants travailleurs sont pris en charge